

MAIRIE DE BADAROUX
48000

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX
PERMIS DE STATIONNEMENT
CHEMIN DE LA GARE

Le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par l'Entreprise Free Réseau – le 24.02.2023

CONSIDERANT que les travaux prévus au niveau du 11 Chemin de la Gare en vue du raccordement à la fibre en souterrain d'un abonné, le 10 Mars 2023, nécessitent un permis de stationnement

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus indiqués, l'Entreprise Free Réseau est autorisée à empiéter sur la chaussée au niveau du 11 Chemin de la Gare.

Article 2 : Cette autorisation prendra effet pendant toute la journée du 10 Mars 2023.

Article 3 : Toutes les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra veiller en permanence au maintien de la signalisation et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Article 4 :
- La Commune de Badaroux
- L'Entreprise Free Réseau

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Badaroux, le 27.02.2023

Le Maire,
Valérie CHEMIN

